

## 5.3

# Contrôles et délits routiers

---

Ivana Obradovic

En France, la conduite d'un véhicule sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants est interdite (voir chapitres 8.1 et 8.3). Les contrôles d'alcoolémie et les dépistages de stupéfiants sont systématiques en cas d'accident mortel ou corporel ayant entraîné des blessures. Ils peuvent également être pratiqués à titre préventif, lors d'un contrôle routier, en l'absence d'infraction ou d'accident, tant pour l'alcool (depuis 1978) que pour les stupéfiants (depuis 2003). Ces vérifications par les forces de l'ordre sont autorisées sous certaines conditions. Les contrôles d'alcoolémie doivent être pratiqués à l'aide d'un éthylomètre et d'une analyse sanguine : refuser un dépistage par éthylotest n'est donc pas une infraction. Les dépistages de stupéfiants sont assurés à l'aide de deux types de tests, urinaire et salivaire (depuis 2008), permettant de détecter la consommation récente de quatre types de substances illicites : cannabis, cocaïne, opiacés et amphétamines. En cas de positivité du dépistage ou d'impossibilité de réaliser ce dépistage, un prélèvement de sang est effectué par un médecin pour confirmer la présence de produits stupéfiants. Le cannabis restant détectable dans les urines plusieurs semaines après la consommation, seul un test sanguin positif indique de façon certaine que la personne contrôlée a consommé des stupéfiants dans les quatre heures précédant la prise du volant et qu'elle est donc encore sous l'influence de produits illicites. Le refus de se soumettre aux vérifications relatives à l'état d'alcoolémie ou d'emprise des stupéfiants constitue un délit.

## CONTRÔLES ET INFRACTIONS LIÉS À L'ALCOOL

### Des contrôles d'alcoolémie de plus en plus fréquents

En 2011, plus de 11 millions de contrôles d'alcoolémie ont été pratiqués sur la route par les forces de l'ordre : ils ont augmenté d'un tiers au cours des dix dernières années (graphique 1). L'année 2011 a été marquée par un regain des contrôles de l'imprégnation alcoolique sur la route (+ 2,4 %), après une baisse pendant deux années consécutives.

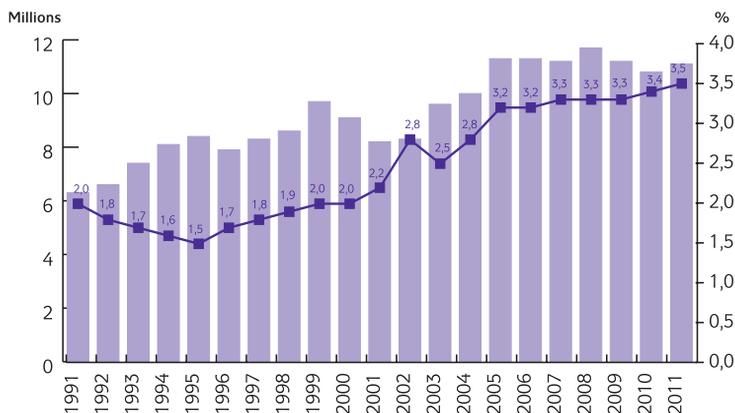
Cette évolution est due à la multiplication des contrôles préventifs, passés de 6,6 à 9,1 millions entre 1991 et 2011. Pratiqués à l'initiative des forces de l'ordre (contrairement aux contrôles obligatoires en cas d'infraction ou d'accident), ces contrôles préventifs représentent plus de 80 % des contrôles d'alcoolémie.

Ces opérations préventives, qui bénéficiaient d'un taux de positivité (tests positifs / nombre de dépistages effectués) logiquement bien inférieur à celui des contrôles réalisés lors d'infractions ou d'accidents (1,5 %, contre 4,3 % et 6,7 % en 2001), ont vu leur part de tests positifs doubler au cours de la décennie 2000, passant de 1,5 % à 3,1 %. Les dépistages préventifs étant fortement majoritaires, l'accroissement de leur taux de positivité a, mécaniquement, fait croître la part globale de contrôles routiers positifs, qui est passée de 2,2 % au début de la décennie à 3,5 % en 2011 (graphique 1). Cette augmentation des dépistages préventifs positifs résulte en partie d'une stratégie de contrôle plus ciblée, orientée par exemple vers les conducteurs circulant les soirées de week-end. Les contrôles obligatoires d'alcoolémie en cas d'infraction ou d'accident mettent l'alcool en cause dans 31 % des accidents mortels survenus sur la route en 2011 (au moins un conducteur impliqué dans l'infraction ayant une alcoolémie illégale), proportion stable par rapport à l'année précédente. La part des accidents mortels impliquant l'alcool a peu varié au cours de la dernière décennie (autour de 30 %), alors même que le nombre de décès a diminué de moitié. Compte tenu de la baisse générale de la mortalité routière, essentiellement imputable à la diminution de la vitesse, la part stable de l'alcool dans la mortalité routière se traduit néanmoins par un nombre de décès en recul (1 100 en 2011, contre plus de 2 300 en 2000).

### Trois délits routiers sur dix liés à l'alcoolémie

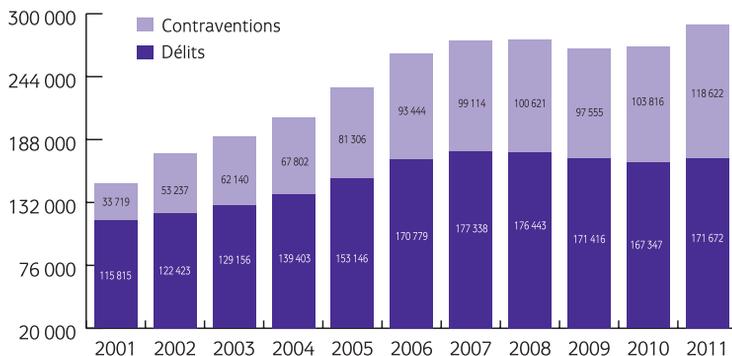
Les infractions routières liées à l'alcool relèvent, selon le taux d'alcoolémie constaté chez le conducteur, d'une contravention ou d'un délit.

**Graphique 1 - Évolution du nombre de contrôles d'alcoolémie sur la route et de la part de dépistages positifs (1991-2011)**



Source : Infractions au Code de la route (ministère de l'Intérieur)

**Graphique 2 - Évolution du nombre d'infractions routières liées à l'alcoolémie (2001-2011)**



Source : Infractions au Code de la route (ministère de l'Intérieur)

Entre 0,5 et 0,8 g/l de sang (ou entre 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré), l'alcoolémie est contraventionnelle ; au-delà d'un taux de 0,8 g/l de sang (ou 40 mg/l d'air expiré), l'alcoolémie au volant relève du délit.

En 2011, les services de police et de gendarmerie ont relevé, sur les routes, 290 294 infractions pour alcoolémie, soit une hausse de 7 % par rapport à l'année précédente (graphique 2). Cette augmentation

est largement imputable à la multiplication des infractions de conduite sous l'emprise de l'alcool au taux contraventionnel (compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang), qui enregistrent une nouvelle hausse en 2011 (+ 14 %, soit 118 622 infractions). Ainsi, en 2011, les infractions liées à la conduite avec un taux d'alcool contraventionnel représentent 41 % de l'ensemble des infractions pour alcoolémie (contre 59 % de délits).

Les délits liés à l'alcool représentent aujourd'hui 30 % de la délinquance routière, loin devant toute autre infraction au Code de la route. Si cette part imputable à l'alcool a fortement baissé au cours de la dernière décennie (elle était de 47 % en 2001), elle continue toutefois de mobiliser une ressource importante des forces de l'ordre, à l'image du nombre important de contrôles effectués sur les routes.

## DÉPISTAGES ET INFRACTIONS LIÉS AUX STUPÉFIANTS

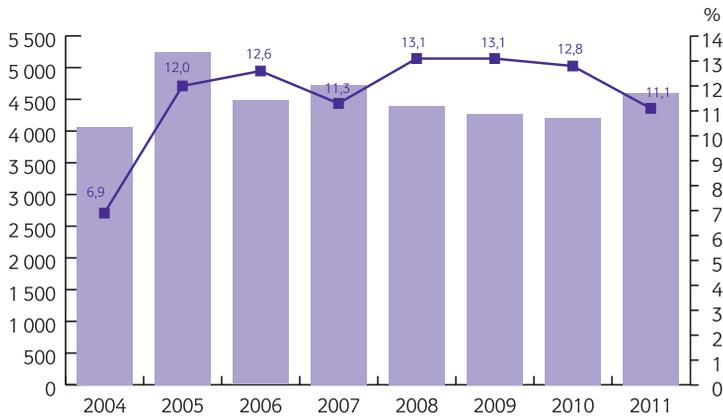
### Dépistages de stupéfiants sur les conducteurs

Depuis 2004, première année d'application de la loi qui a créé l'infraction de conduite après avoir fait usage de stupéfiants, le nombre de dépistages consécutifs à un accident mortel oscille, selon les années, entre 4 000 et 5 250 (4 600 en 2011). Cette relative stabilité s'explique en partie par le caractère non systématique de ces dépistages en cas d'accident mortel, contrairement à ce que prévoit la loi : le dépistage des stupéfiants chez les conducteurs impliqués est pratiqué dans 57 % des accidents mortels seulement (trois fois plus que dans les accidents corporels, où la présence de stupéfiants n'est recherchée que dans 17 % des cas) [190]. Cependant, la mise en œuvre de la décision d'imputer aux conducteurs positifs les frais de dépistage, inscrite dans la loi Loppsi 2, pourrait changer la donne dans les années qui viennent.

Contrairement au taux de positivité des dépistages d'alcool en cas d'accident mortel, qui s'est accru depuis 2004, celui des dépistages de stupéfiants consécutifs à un accident mortel est en baisse constante depuis 2008. La présence d'un usage de stupéfiants est néanmoins attestée dans 11 % des accidents mortels suivis d'un dépistage (graphique 3), ce qui confirme que la consommation de stupéfiants est un facteur associé à la mortalité routière, quoique dans de moindres proportions que l'alcool. La consommation simultanée d'alcool et de stupéfiants n'étant pas mesurée dans la statistique des contrôles routiers, il reste difficile d'identifier la part des accidents mortels liés, en propre, à l'alcool ou aux stupéfiants dans la mortalité routière. L'étude épidémiologique

Stupéfiants et accidents mortels (SAM), menée entre 2001 et 2003, a cependant démontré que la consommation d'alcool multiplie le risque d'accident mortel par 8,5, alors que le surrisque d'accident mortel lié à la conduite sous l'effet du cannabis est multiplié par 2,1. Par ailleurs, l'association d'alcool et de cannabis s'avère particulièrement nocive, puisqu'elle multiplie par 14 le risque d'accident mortel au volant [153].

**Graphique 3 - Évolution du nombre de dépistages routiers de stupéfiants et de la part de dépistages positifs (2004-2011)**



Source : *Infractions au Code de la route (ministère de l'Intérieur)*

### Les délits routiers liés aux stupéfiants

L'activité des forces de l'ordre en matière de délinquance routière liée aux stupéfiants est sans commune mesure avec celle liée à l'alcool : en 2011, les services de police et de gendarmerie ont enregistré 15 fois moins de délits routiers liés aux stupéfiants que de délits liés à l'alcool (25 425 contre 171 672, sans compter 118 622 contraventions).

Ces délits liés aux stupéfiants se répartissent de la façon suivante : 24 787 pour conduite d'un véhicule après usage de stupéfiants (97 % de la délinquance routière liée aux stupéfiants) et 638 refus de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants (3 %), infraction en forte hausse entre 2010 et 2011 (+ 10,4 %). Le nombre de délits routiers liés à l'usage de stupéfiants a doublé depuis la mise en œuvre des tests salivaires par les forces de l'ordre en 2008 (12 944 délits).

En outre, 3 397 infractions pour conduite d'un véhicule après usage de stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique ont été relevées en 2011, ce qui représente une baisse de 15 % par rapport à l'année précédente. Cette diminution contraste avec la progression importante observée dans la période précédente. Entre 2007 et 2010, cette infraction avait en effet été multipliée par 2,4 (4 002 délits en 2010 contre 1 633 en 2007), et le développement de ce type de comportement semblait s'accélérer.

## CONDAMNATIONS POUR DÉLITS ROUTIERS SOUS L'EMPRISE DE L'ALCOOL OU DES STUPÉFIANTS

### Large prééminence des condamnations pour conduite en état alcoolique

Avec 152 571 condamnations prononcées par les juridictions pénales en 2011, les infractions de sécurité routière liées à l'alcool représentent près d'un quart du contentieux en France et plus de la moitié des condamnations pour infractions à la circulation routière. Il s'agit d'une des catégories d'infractions dont l'essor a été le plus important depuis les années 1990, alors que les condamnations pour infractions à la sécurité routière ont augmenté de près de 60 % entre 1990 et 2010, avec une accélération marquée depuis 2000.

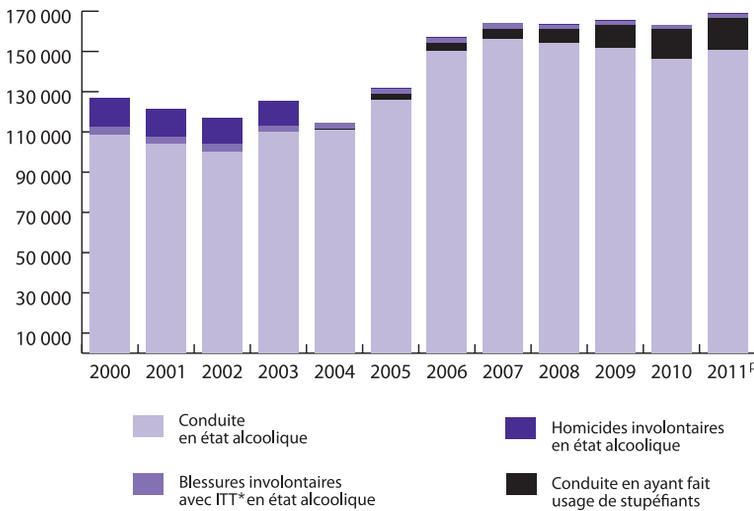
La très grande majorité des condamnations pour des délits routiers visent des conducteurs sous l'empire de l'alcool : 150 556 condamnations en 2011, soit 89 %. Les condamnations pour blessures involontaires (1 828) et pour homicides involontaires (187) causés par des conducteurs en état alcoolique sont plus rares et en baisse constante depuis 2000.

La conduite en état alcoolique (CEA) est devenue un contentieux de masse qui dépasse désormais le volume des vols et recels et des coups et violences volontaires. Entre 2010 et 2011, les condamnations pour CEA ont continué de progresser (+ 3,1 %), plus rapidement encore que l'ensemble des condamnations pour infraction à la sécurité routière (+ 2,5 %), après une période de baisse pendant les trois années précédentes. Ce contentieux se développe en partie du fait de l'augmentation de la récidive, conséquence logique de l'intensification de la répression de l'alcool au volant. Ainsi, alors qu'elles étaient marginales au début des années 1990, les condamnations pour récidive de conduite en état alcoolique représentent aujourd'hui près de 16 % des condamnations

pour CEA « simple » (sans autre infraction associée) ; cette part était de 10 % en 2000 et avoisinait 3 % en 1990.

Si l'activité juridictionnelle occasionnée par la consommation de stupéfiants au volant est dix fois moins importante que celle liée à la conduite en état alcoolique, elle progresse régulièrement depuis 2003 (graphique 4). La conduite sous l'influence de stupéfiants est, par ailleurs, très souvent associée à la conduite en état alcoolique, qui constitue, à l'inverse, l'infraction unique dans 80 % des condamnations.

**Graphique 4 - Évolution des condamnations pour délits routiers liés à l'alcool et aux stupéfiants (2000-2011)**



p : données provisoires ; \* Incapacité temporaire totale  
 Source : Casier judiciaire national (ministère de la Justice)

### La pénalisation des délits routiers liés à l'alcool et aux stupéfiants : un phénomène multifactoriel

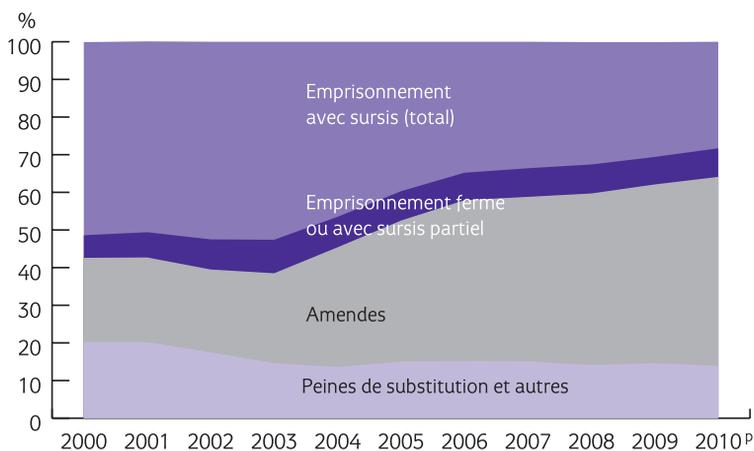
La montée en charge des condamnations pour des délits liés à l'alcool et aux stupéfiants résulte d'une combinaison de facteurs. Elle reflète d'abord l'attention portée par les pouvoirs publics à la répression de la délinquance routière depuis 2002, date à laquelle le thème de la sécurité routière a été mis à l'agenda politique, dans un contexte de mortalité importante, qualifié par le président de la République de

« fléau national » appelant une intervention prioritaire de l'État. Les politiques de lutte contre l'insécurité routière se sont ainsi traduites par la création de nouvelles infractions (conduite sous l'influence de stupéfiants, refus de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants), donnant lieu à des peines de plus en plus systématiques, jusqu'à atteindre 16 264 condamnations pour conduite en ayant fait usage de stupéfiants en 2011 (graphique 4). Elles ont également conduit à développer les contrôles préventifs d'alcoolémie, ce qui entraîne mécaniquement une augmentation des condamnations. Cette croissance est d'autant plus importante que le taux de récidive a tendance à être élevé chez les personnes en difficulté avec l'alcool.

### Structure des peines prononcées

La structure des peines prononcées pour des délits liés à l'alcool et aux stupéfiants suit une tendance marquée depuis quelques années : la part des amendes ne cesse d'augmenter, au détriment des peines d'emprisonnement avec sursis total, qui subissent un mouvement inverse. Ainsi, dans les condamnations pour conduite en état alcoolique, la part des amendes est passée de 22,3 % en 2000 à 50,2 % en 2010, alors que la proportion des peines d'emprisonnement avec sursis total a diminué de 57,4 % à 35,9 % durant cette période (graphique 5).

Graphique 5 - Évolution de la structure des peines prononcées pour des délits routiers liés à l'alcool (en %), 2000-2010

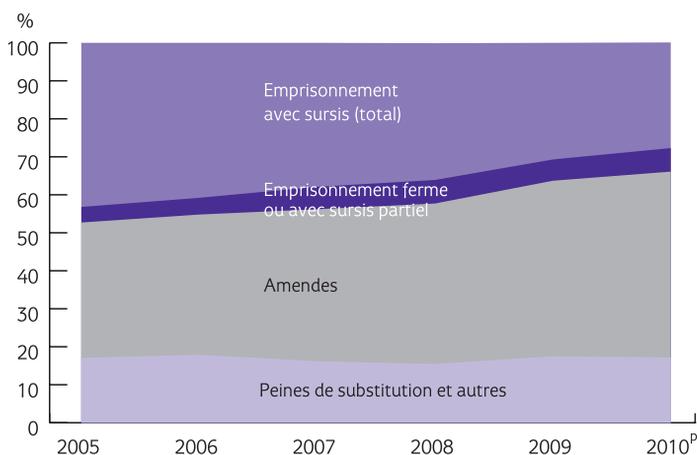


p : données provisoires

Source : Casier judiciaire national (ministère de la Justice)

De même, dans les cas de conduite sous l'influence de stupéfiants, la part des amendes s'est élevée de 35,6 % à 48,9 % entre 2005 et 2010, tandis que la proportion de peines d'emprisonnement avec sursis total a fléchi de 43,2 % à 27,8 % (graphique 6). Cette évolution s'explique par le recours croissant aux procédures pénales simplifiées (composition pénale, ordonnance pénale délictuelle), qui ne peuvent aller de pair avec une peine d'emprisonnement. Parallèlement, les délits routiers liés à l'usage d'alcool ou de stupéfiants sont aussi de plus en plus souvent sanctionnés par des peines d'emprisonnement comprenant une partie ferme : cette proportion est passée de 6,0 % à 7,6 % pour la conduite en état alcoolique (2000-2010) et de 4,1 % à 6,2 % pour la conduite sous l'influence de stupéfiants (2005-2010). En revanche, alors que la part des peines de substitution dans la réponse judiciaire à la conduite sous l'influence de stupéfiants a peu évolué, dans le cas de l'alcool, elle est passée de 20,3 % à 13,9 % entre 2000 et 2010. Ce type de peine comprend principalement des mesures de retrait ou de suspension du permis de conduire et des peines de jours-amendes. Ainsi, la nature des condamnations prononcées à l'égard des conducteurs en état alcoolique et des conducteurs sous l'influence de stupéfiants semble similaire.

Graphique 6 - Évolution de la structure des peines prononcées pour des délits routiers liés aux stupéfiants (en %), 2005-2010



p : données provisoires

Source : Casier judiciaire national (ministère de la Justice)

Si le profil des personnes condamnées pour conduite sous l'influence de stupéfiants s'avère relativement constant depuis 2005 (une majorité d'hommes majeurs de moins de 30 ans), celui des personnes condamnées pour conduite en état alcoolique évolue peu à peu depuis 1990. Jusqu'à une période récente, les condamnés pour CEA étaient plus âgés que l'ensemble des condamnés : cela est de moins en moins le cas, la part des jeunes majeurs (18-29 ans) atteignant près d'un tiers en 2010. Les femmes restent largement sous-représentées dans le contentieux de la circulation routière, même si leur part dans les condamnations pour conduite en état alcoolique a tendance à augmenter : 6,0 % en 2000, 7,1 % en 2005 et 8,5 % en 2010.

#### Repères méthodologiques

Casier judiciaire national ; Fichier des infractions au code de la route ; Fichier national des accidents corporels de la circulation routière ; SAM.